



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections municipales

Question écrite n° 52674

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inscription sur les listes électorales des ressortissants européens à l'occasion des élections municipales. Les ressortissants des Etats membres de L'Union européenne (Allemagne, Irlande, Autriche, Italie, Belgique, Luxembourg, Danemark, Pays-Bas, Espagne, Portugal, Finlande, Royaume-Uni, France, Suède et Grèce) sont autorisés à voter en France aux élections municipales à la condition qu'ils résident de façon continue en France ou qu'ils y aient un domicile réel et qu'ils ne soient pas privés du droit de vote dans leur pays d'origine. Pour cela, il suffit que les intéressés s'inscrivent à la mairie de leur domicile sur une liste électorale complémentaire réservée aux élections municipales. Les pièces nécessaires à l'inscription des ressortissants européens sont nombreuses. Il leur appartient en effet de fournir une pièce d'identité, un justificatif de domicile dans la commune ou de paiement des impôts locaux depuis plus de cinq ans, une attestation des parents sur papier libre certifiant que la personne habite chez ses parents, si tel est le cas, et une déclaration écrite précisant la nationalité et l'adresse en France, éventuellement le lieu où la personne est inscrite à l'étranger, le document attestant que l'intéressé n'est pas privé du droit de vote dans son pays d'origine, et une attestation comme quoi le vote ne sera effectué qu'en France. La carte électorale sera d'un modèle particulier, valable seulement pour les élections municipales. Compte tenu de l'importance de ces démarches et de la méconnaissance de ce droit d'expression, il conviendrait que le ministère de l'intérieur s'engage à faire une campagne d'inscription sur les listes électorales des ressortissants européens à l'occasion des élections municipales. Il en va de la promotion des droits liés à la citoyenneté européenne et de l'encouragement à la participation et au civisme des habitants de nos villes. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure son ministère s'emploiera d'ici fin décembre 2000 à accomplir cette mission importante.

Texte de la réponse

La loi organique n° 98-404 du 25 mai 1998 accorde aux citoyens de l'Union européenne résidant en France le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales. Cette participation est subordonnée à l'inscription des intéressés sur une liste électorale complémentaire, différente de la liste électorale complémentaire établie pour les élections au Parlement européen du 13 juin 1999. Les modalités de cette inscription s'opèrent selon le même processus que celui réservé aux nationaux français. Il n'existe pas davantage de contraintes vis-à-vis des citoyens européens que vis-à-vis des citoyens français : pour être inscrit sur une liste électorale, il convient de présenter un titre d'identité et de fournir un justificatif de domicile ou de résidence. C'est le sens de l'article LO.227-1 du code électoral. En outre, le ressortissant communautaire doit signer une attestation sur l'honneur selon laquelle ils n'est pas déchu de son droit de vote dans son pays d'origine. Il est également précisé à l'honorable parlementaire que, contrairement aux élections des représentants au Parlement européen, le ressortissant communautaire est autorisé, à l'occasion des élections municipales, à voter à la fois en France et dans son pays d'origine. Par ailleurs, dans la perspective des élections municipales de mars 2001, le Gouvernement a lancé une campagne d'information destinée à sensibiliser les ressortissants de l'Union européenne sur la possibilité qui leur est offerte de participer aux élections municipales de 2001 et sur les

démarches nécessaires en vue de leur inscription sur la liste complémentaire de leur commune de rattachement, à l'instar de celle qui avait été organisée en 1998 pour les élections européennes de juin 1999. A ce titre, sont diffusés 1,5 million de dépliants d'information et 50 000 affichettes dans les mairies, les préfectures, les ambassades et les consulats.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52674

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5997

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7374